

UBAtc

UNION BELGE POUR L'AGRÉMENT TECHNIQUE
DANS LA CONSTRUCTION



Textes d'agrément maintenant encore plus actuels grâce à l'évaluation permanente



Grâce à la procédure d'évaluation permanente, dans l'avenir, un texte d'agrément sera évalué au moins une fois par an. Cette procédure remplace le renouvellement tous les trois ou cinq ans. Son objectif est d'actualiser les textes d'agrément dès que nécessaire, de façon à ce que leur validité soit optimale. L'introduction de l'évaluation permanente, menée à bonne fin par les opérateurs d'agrément désignés par l'UBAtc, a débuté l'année passée et sera finalisée en 2016.

L'actualisation par la procédure de l'évaluation permanente concerne toutes les modifications que le titulaire d'agrément souhaite introduire ou qui sont nécessitées pour différentes raisons: évolution des normes, progrès technique, propriétés des produits, contexte administratif ou légal,

organisation de la production, modification de l'identité de l'entreprise, autres modifications de nom ...

Si aucun agrément n'est demandé par le Groupe Spécialisé, l'opérateur d'agrément effectue les modifications en concertation

avec le titulaire d'agrément. La légitimité est vérifiée au préalable et les contrôles et tests nécessaires sont réalisés.

Si un agrément du Groupe Spécialisé est requis, un audit d'agrément préalable est demandé. En concertation avec le Groupe Spécialisé des critères sont fixés sur base desquels la nécessité d'un tel audit est évaluée..

Benny De Blaere,
directeur UBAtc

Textes d'agrément actualisés chaque année

Avec un agrément technique, les utilisateurs disposent du résultat d'un audit sur l'aptitude à l'emploi de produits ou systèmes de construction. Dans cet audit, exécuté par un tiers indépendant, on tient compte des risques inhérents aux activités de la construction. De plus, un agrément technique reprend toutes les informations techniques fiables et objectives correspondantes. Etant donné l'évolution continue des normes, règlements, techniques, matériaux et produits et la demande urgente de la part du marché de disposer en permanence d'informations actuelles, l'UBAtc a introduit le concept de l'évaluation permanente. Comme nous l'expliquons ailleurs dans cette newsletter, ce concept permet d'actualiser les textes d'agrément au moins une fois par an. Les renvois vers l'agrément technique doivent se faire à l'aide du numéro ATG (ATG XXXX) et du terme de validité repris dans le texte.

Avec cette initiative, l'UBAtc fait un pas de plus dans sa quête d'un ensemble d'agréments techniques, qui répond de manière dynamique aux besoins des fabricants, utilisateurs et autres acteurs du secteur de la construction. En ligne avec l'évolution technologique, tous les textes d'agrément sont équipés d'un code QR pratique qui guide automatiquement le lecteur vers la version la plus récente du texte.

Peter Wouters,
directeur BUtgb

CTIB devient WOOD.BE

Fin 2015, le CTIB ou Centre technique de l'industrie du bois est devenu WOOD.BE. WOOD.BE est un des centres de recherche collective, des institutions de recherche créées par secteur sur base de la loi De Groot (30 janvier 1947). C'est également un des opérateurs d'agrément désigné par l'UBAtc, qui dispose d'une vaste expertise dans le domaine du bois et des matières connexes. Dans le conseil d'administration de l'UBAtc, WOOD.BE est représentée par Ward Van Peteghem.



WOOD.BE

Que pense l'entrepreneur du Règlement Produits de construction ?

Le Règlement Produits de Construction (305/2011) a vu le jour après des années de dur labeur, avec la contribution de nombreuses parties. Il est donc extrêmement frustrant que peu de temps après son introduction, de nombreuses personnes et organisations estiment que le Règlement est trop cher, inefficace et même superflu. Apparemment la plupart des personnes concernées ignorent les avantages du RPC, à moins que ce soit le RPC qui ne réponde pas à leurs attentes.



Marquage CE : pas de valeur ajoutée pour l'utilisateur

Une des principales réalisations de la Directive Produits de Construction et de son successeur le Règlement Produits de Construction, est que les fabricants ne peuvent commercialiser les produits de construction que s'ils disposent d'un système minimum de contrôle de production. Mais si des architectes ou des entrepreneurs veulent savoir si un produit est conforme à toutes les prescriptions en vigueur dans leur pays, ils ne peuvent pas se référer au marquage CE. Ce marquage ne fait que confirmer que le produit en question a été testé sur sa conformité à au moins une exigence de la norme harmonisée correspondante. Comme les normes harmonisées ne comportent qu'à peine quelques valeurs limites, le marquage CE en soi n'apporte pas de valeur ajoutée à l'utilisateur (professionnel).

Si cet utilisateur souhaite vérifier si les caractéristiques d'un produit déterminé correspondent aux exigences minimales imposées par les Règlements sur les Constructions de son pays, il doit comparer les critères exigés avec la déclaration de prestation du produit, en espérant que le fabricant ait repris toutes les prestations dans sa déclaration. Une telle comparaison n'est pas évidente et dans un bureau d'architectes, elle peut se transformer en job à temps plein.

On ne s'étonnera dès lors pas que des marques de conformité volontaires subsistent, ou sont créés, parallèlement au marquage CE. De telles marques volontaires débarrassent l'utilisateur de toutes ces recherches sans qu'il n'ait à payer ce service, et certifient en plus que le produit est conforme aux exigences réglementaires ou aux règles de l'art. En d'autres termes, elles répondent à une attente très claire du marché.

Déclarations de prestation versus fiches techniques

Qu'est-ce qu'une déclaration de prestation ? Une déclaration de prestation fournit des informations techniques sur le produit. L'établissement d'un tel document demande beaucoup d'énergie de la part du fabricant, parce que la forme du document et la manière et les voies par lesquelles le document doit être mis à disposition ont été fixées à l'issue de discussions approfondies entre toutes les parties concernées.

Mais en consultant des architectes, il apparaît que ceux-ci ne demandent jamais ou fort peu souvent une déclaration de prestation, et que la plupart des entrepreneurs n'en connaissent pas le contenu précis ou en ignorent même l'existence. Comment est-ce possible ? Pourquoi les différentes parties du secteur de la construction ne s'intéressent-elles pas aux caractéristiques essentielles des produits qu'elles souhaitent utiliser ?

Le problème est qu'une déclaration de prestation ne porte que sur les caractéristiques réglementaires (ou caractéristiques essentielles) mais ne reprend pas toutes les informations dont les architectes et les entrepreneurs ont besoin. Pour trouver ces informations-là, les intéressés utilisent les fiches techniques (abréviation en anglais : TDS). Même s'il n'existe aucune norme ou règle qui détermine comment ces fiches doivent être établies ou quelles informations elles doivent reprendre, les fabricants connaissent par expérience les attentes du marché. En plus des informations sur les caractéristiques réglementaires dans le pays où le produit est utilisé, une fiche technique contient encore beaucoup plus d'informations. Une fiche technique décrit clairement la destination du produit et ne parle par exemple pas d'une 'membrane d'étanchéité au bitume', mais bien d'une 'membrane d'étanchéité au bitume, destinée à être utilisée comme sous-couche en adhérence partielle dans un système bicouche'. Une fiche technique mentionne également les dimensions, les finitions, les couleurs, les températures recommandées, la durée de conservation, les conseils pour le stockage et autres. Ce qui fait un outil très pratique de la fiche technique, comparée à la déclaration de prestation qui ne fournit que des informations qui sont également disponibles ailleurs. Et contrairement à la déclaration de prestation, la fiche technique est un composant essentiel de tout dossier 'as built'.

Agrément technique versus ATE

Avant que la Directive Produits de Construction ne soit d'application, la plupart des pays utilisaient (et utilisent toujours) un système d'Agrément technique (Agrément Certificats, Avis Techniques, Zulassungen ...). Ces Agréments techniques sont des déclarations 'd'aptitude à l'emploi', que des parties tierces indépendantes attribuent à des produits innovants ou uniques et à des systèmes complexes pour lesquels il n'existe pas de normes. En général, un Agrément Technique nécessite une certification du produit, garantissant que le produit est disponible sur le marché et qu'il correspond au produit tel qu'il est décrit dans le texte d'agrément. Ils décrivent également la manière dont le produit doit être utilisé, en tenant compte des réglementations, des traditions et des usages, du climat, de la géographie, des attentes et des connaissances des utilisateurs, de la compétence des acteurs de la construction et de leur responsabilité dans les pays où l'agrément a été attribué. En général, un Agrément Technique nécessite une certification du produit, garantissant que le produit est disponible sur le marché et qu'il correspond au produit tel qu'il est décrit dans le texte d'agrément.

Dans une tentative de remplacer les agréments nationaux par un système européen, la Directive Produits de Construction a créé l'ATE, l'agrément technique européen (ETA -European Technical Approval). Mais tout le monde n'a pas apprécié cet ATE parce qu'il n'est pas aussi détaillé que les agréments techniques de pays spécifiques, surtout en ce qui concerne le volet 'installation'. De plus, le rôle des tierces parties ne correspondait pas toujours aux certifications connues et tous les organismes d'agrément concernés ne travaillaient pas toujours avec la même méticulosité, incitant les fabricants à 'faire leur petit marché', à la recherche de la manière la plus facile pour obtenir leur ATE. Certains fabricants prétendent malgré tout que l'ATE est de meilleure qualité que les agréments techniques nationaux, ce qui manque clairement de pertinence.



ATE versus ETE : un dialogue de sourd

Comme les fonctionnaires de la Commission européenne n'ont jamais aimé (et n'aiment toujours pas) des agréments nationaux, on aurait pu s'attendre que le Règlement des Produits de Construction introduit en 2013 transformerait l'ATE en un instrument puissant qui rendrait les agréments techniques nationaux (comme l'ATG) inutiles. Et pourtant, c'est le contraire qui s'est passé. L'ATE a été dégradé passant du statut d'agrément au statut d'évaluation et devenant donc une Evaluation Technique Européenne (European Technical Assessment). Alors que l'agrément technique européen statuait sur l'aptitude à l'emploi préconisée d'un produit de construction, l'Evaluation technique européenne se contente de dire : 'le fabricant du produit X avance un certain nombre de prestations/caractéristiques, et nous estimons que ces prestations sont correctes'. Ce qui rend l'ETE complètement superflue pour une utilisation au quotidien dans le secteur de la construction. Ni la déclaration de prestation qui l'accompagne, ni le marquage CE n'ont une valeur quelconque pour les entrepreneurs et les architectes.

L'Evaluation Technique Européenne permet aux fabricants de commercialiser des produits sur le marché européen sans que les autorités puissent demander des informations complémentaires ou l'intervention d'une tierce partie. Apparemment, il n'entre pas dans les intentions du Règlement Produits de Construction de fournir aux utilisateurs des informations crédibles et intéressantes. Et cerise sur la gâteau – ce qui est à la fois malheureux et gênant – le maintien d'une même appellation officielle anglaise (ETA) sème la confusion entre l'ancienne et la nouvelle ATE/ETE, même si leur contenu est complètement différent. Il va de soi qu'un certain nombre de vendeurs 'débrouillards' ne vont que trop exploiter cette confusion. Une fois encore, personne ne s'étonnera de l'intérêt croissant pour les Agréments Techniques. Comment pourrait-il en être autrement, s'il n'existe aucun instrument européen qui peut être considéré comme un label de confiance pour les produits de construction.

Conclusion

Le Règlement Produits de Construction est un outil, ni plus, ni moins. Il peut être utile pour des fabricants pour communiquer avec les autorités et pour introduire de nouveaux produits sur le marché. Il peut également être utile aux organismes de contrôle pour vérifier si les produits de construction correspondent aux prestations annoncées sur le plan des caractéristiques réglementaires et des exigences minimum. Mais malheureusement, le grand public considère le marquage CE comme une marque de qualité, ce qu'il n'est absolument pas. Le Règlement Produits de Construction a donc besoin de quelques adaptations s'il veut se profiler comme un instrument pratique pour les utilisateurs.

L'UBAtc continue à distribuer des Evaluations techniques européennes (ETE) pour soutenir les fabricants qui veulent tirer profit du marquage CE quand ils introduisent des produits sur le marché pour lesquels les autorités nationales n'imposent pas d'exigences supplémentaires.

Mais les fabricants veulent forcément aussi rencontrer les besoins des utilisateurs sur le plan de l'aptitude à l'emploi des produits de construction et le contrôle de cette aptitude à l'emploi par des organismes indépendants. Voilà pourquoi UBAtc continue à collaborer au niveau européen et plaide pour la reconnaissance mutuelle des résultats d'une étude d'agrément de qualité et pour sa confirmation par d'autres institutions d'agrément technique du réseau UEAtc.

Jan Coumans,
président UBAtc



Les avantages de l'ATG en bref

- × Avec un agrément technique ATG vous disposez d'informations objectives, régulièrement actualisées, vérifiées par une tierce partie sur l'aptitude à l'emploi et l'utilisation de produits de construction.
- × L'information concerne entre autres les propriétés et caractéristiques du produit, les directives de traitement, installation et emploi, la réparation et l'entretien.
- × L'ATG est centré sur une utilisation en Belgique et tient donc compte des règlements, des usages et des traditions, du climat, de la géologie, des connaissances et aptitudes des acteurs de la construction en Belgique, etc.
- × Il s'agit d'une certification de produit qui garantit que les produits que l'on retrouve dans le commerce sont conformes à la description qui en est faite dans le texte d'agrément.
- × Les ATG sont disponibles en français et en néerlandais.



Attestation 'ATG M' d'aptitude à l'emploi de l'UBAtc

Petit guide des performances de systèmes de marquages routiers

L'opérateur de certification et d'agrément COPRO teste par le biais d'essais routiers sur la N63 à Baillonville, en étroite collaboration avec le SPW (Service Public de Wallonie) et l'AWV (Agentschap Wegen en Verkeer), la durabilité des systèmes de marquage routier. Ces tests, pour lesquels le

SPW prend en charge la coordination des campagnes d'homologation, servent de base, au même titre que des essais de laboratoire, à la certification BENOR des peintures routières, des enduits à froid, des enduits à chaud et des produits de marquage routiers préfabriqués.



Si les systèmes de marquage routier ont les performances minimales requises de durabilité et que les essais de laboratoire sur les produits constitutifs sont conformes, UBAtc délivre au demandeur une attestation 'ATG M' d'aptitude à l'emploi pour le système concerné, à condition que les produits constitutifs soient certifiés BENOR.

UBAtc prend la tête de l'UEAtc

À la demande et avec l'appui unanime de tous les membres, Benny De Blaere a récemment été élu président de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc).

UEAtc est un réseau de collaboration sur base volontaire d'instituts, centres et organisations nationaux de l'Union Européenne et pays voisins, qui jouent un rôle central dans l'attribution d'agrément techniques. L'activité centrale des membres est axée sur le développement et le maintien d'agrément techniques volontaires en matière aptitude à l'emploi de produits de construction, pour favoriser l'innovation dans le secteur de la construction.

Par le biais de la collaboration au sein de l'UEAtc, les membres partagent leur expérience et travaillent ensemble à de meilleures méthodes de recherche, test et certification, ils développent des spécifications et essaient d'éviter les doubles emplois inutiles. En demandant à ses membres d'approuver mutuellement leurs résultats en matière agrément technique ou de les reconnaître comme équivalents, l'UEAtc contribue à une meilleure approche scientifique de l'innovation dans le secteur de la construction.

Les membres de l'UEAtc

BBA (Grande-Bretagne)
 UBAtc (Belgique)
 CSTB (France)
 DIBt (Allemagne)
 EMI (Hongrie)
 ETA Danmark (Danemark)
 IETcc (Espagne)
 ITB (Pologne)
 ITC-CNR (Italie)
 LNEC (Portugal)
 NIISK (Ukraine)
 NSAI (Irlande)
 SINTEF (Norvège)
 VTT (Finlande)
 TZÚS (Tchéquie)

Guide pratique des règles de l'art

AR, ATG, BENOR, BeSaCC, CE, CQ, CUAP, DT, DTD, ETA, IEC, ISO, NBN, NIT, NTN, RGPT, STS, PTV, QUEST, STS, VCA... : que signifient ces sigles ? Quelles spécifications ou certifications recouvrent-ils ? Quelles sont les fonctions et portées de ceux-ci ? Quels types de produits ou de services concernent-ils ? Quelle est leur hiérarchie générale et quel type de garantie offrent-ils ? Comment et par qui sont-ils élaborés ou validés ? Autant de questions que peut se poser le professionnel de la construction confronté au domaine touffu des références et labels d'origines diverses, qui lui semblent

peut-être incompréhensibles ou confus. Sous la double approche technique et juridique, cet ouvrage se donne pour objectif de dégager les lignes de force et hiérarchies des références utilisées pour la conception, la prescription et le contrôle, dans le secteur de la construction. Cette présentation structurée de l'ensemble des contraintes réglementaires et contractuelles, des règles de l'art ou de bonne pratique, des certificats ou labels, tant obligatoires que d'application volontaire, est complétée, dans les annexes, par un glossaire, un index et une table des sigles et abréviations trilingue.



UBAtc

Lozenberg 7
 B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
 T +32 2 716 44 12

info@ubatc.be
 www.ubatc.be
 E.R. Peter Wouters